

## Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 avril 2023



Le Conseil Municipal de la Commune de LE THOLY s'est réuni le vingt-sept avril deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023
- Compte rendu des délégations au Maire
- 
- 1/ Vote des taux des impôts directs locaux 2023  
Annule et remplace la délibération du 31 mars 2023
- 2/ Emprunt et choix de la banque – financement des travaux d'aménagement du centre bourg tranche 3
- 3/ Convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'Association du BEAU – année 2023
- 4/ Délibération portant création de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial

### **FORET**

- 5/ Vote des tarifs des bois de chauffage
- 6/ Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
- 7/ Adoption de la motion sur le taux de tva sur les affouages

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



Monsieur H est désigné secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2023



**OBJET : OBJET Vote des taux des impôts directs locaux 2023**  
**N° : 1/787**

A la demande des services des impôts, il nous faut prendre une délibération annule et remplace celle prise le 31 mars 2023 sous n° 11/786 car il manque le vote du taux de la taxe d'habitation

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE** les taux des taxes locales comme suit :

- Taux de la taxe foncières bâtie (TFB) : 37.44 %
- Taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB) : 21.57 %
- Taxe d'habitation (TH) : 21.59 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.53 %

**OBJET** : Emprunt et choix de la banque  
Financement des travaux d'aménagement du centre bourg - Tranche 3  
N° : 2/787

Monsieur le Maire informe des coûts supplémentaires notamment liés à des revalorisations induites par le contexte économique actuel. Il s'ensuit un besoin de trésorerie et donc d'avoir recours à un emprunt.

Plusieurs banques ont été interrogées, toutes ont répondu et c'est la proposition du Crédit Agricole Alsace Vosges qui s'avère la plus avantageuse :

	10 ans	15 ans	20 ans
Durée	120 mois	180 mois	240 mois
Taux	4.16 %	4.21 %	4.26 %
Nombre échéances	40	60	80
Montant de l'échéance	9206.23	6 769.23	5 590.42
Date dernière échéance	31/05/2023	31/05/2038	31/05/2043
Total intérêts	68 249.14	106 154.20	147 233.93
Total capital	300 000	300 000	300 000
Frais dossier	225	225	225
Coût total du crédit	368 248.14	406 154.20	447 233.93

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt de 300 000 € sur une durée de 10 années (120 mois)
- **D'APPROUVER** les caractéristiques ci-dessus de l'emprunt sur 10 années
- **PRECISE** que l'emprunt est inscrit au budget 2023

**OBJET** : Convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du BEAU – année 2023

N° : 3/787

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, une convention intervient entre la commune et l'Association du Beau pour l'organisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances d'été. L'association prend en charge l'organisation, la gestion pédagogique et financière du CLSH. La commune s'occupe de la gestion des inscriptions.

Le tarif journalier est de 22 € pour 2023 (20 € en 2022). La commune apporte une contribution qui est déduite des factures aux familles.

Il est proposé d'établir la participation communale 2023 à :

- 9.50 € pour le 1<sup>er</sup> enfant ;
- 10.00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant ;
- 10.50 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant ;
- 11.00 € pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'Association du Beau pour l'année 2023, notamment la participation communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**OBJET : Délibération portant création de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial – 29 heures hebdomadaire**  
**N° : 4/787**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

Considérant la nécessité de pérenniser deux emplois en cdd pour l'un depuis 2019 et pour le second depuis 2021

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup> à compter du 17 juillet 2023, pour assurer pour l'un des poste la fonction d'atsem en remplacement d'un agent partant à la retraite, et pour l'autre poste d'assurer le périscolaire et le ménage des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup> à compter du 17 juillet 2023



**OBJET : FORET**  
**Vote des tarifs des bois de chauffage**  
**N° : 5/787**

Le conseil municipal est appelé à fixer le prix de vente du bois de chauffage pour les habitants de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs du bois de chauffage comme suit :

Chêne et hêtre	diamètre supérieur à 12 cm	12 € le stère
Chêne et hêtre	diamètre inférieur à 12 cm	2 € le stère
Autres essences	diamètre supérieur à 7 cm	8 € le stère



**OBJET : FORET**

**Certification de la gestion forestière durable des forêts**

**N° 6/787**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LE THOLY possède dans la région Grand Est
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétences (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution auprès de PEFC Grand Est.

- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement



**OBJET :**

**Adoption motion pour modification taux de TVA ventes lots de bois**

**7/787**

**MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5,5 % DU TAUX DE  
LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

**Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »**

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**SOLLICITE** les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Le Maire**

Le conseil communautaire a donné son accord pour la commande publique et attribution de marché relatif aux travaux d'élimination des eaux claires parasites sur la commune de LE THOLY

Le conseil communautaire a donné son accord pour commande publique et attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de la signalétique d'intérêt local

Vous êtes tous invités aux cérémonies officielles de la quarante-deuxième rencontre du jumelage ONHAYE-LE THOLY dimanche à 11 heures

De même vous êtes tous invités à la cérémonie du 8 et à l'inauguration de l'exposition préparée par l'école sur la déportation d'un petit garçon juif, Claude LIBMANN, âgé de cinq ans qui vivait ici, à LE THOLY en 1943

Deux réceptions sont offertes par la municipalité : le 9 mai à 17h aux constructeurs du char pour la fête des Jonquilles et le 11 mai à 17h aux champions de France scolaires de Run and Bike du Collège Guillaume Apollinaire de LE THOLY

Je vous apprend le départ, à mon grand regret, d'Anne qui saisit une opportunité de carrière dans une entreprise

**M. Hubert DIEUDONNÉ** évoque la finalisation de l'échange d'une partie boisée appartenant à Madame DUVOID

**M. Jacky GRIVEL** fait le point sur les travaux terminés et en cours : Rue Eugène Gérard, le mur de soutènement à consolider, l'enrobé qui doit être fait.

Il évoque l'implantation des poteaux pour l'installation de la fibre : l'entreprise rencontre des difficultés avec certains propriétaires

Un appel d'offres pour les travaux annuels de voirie doit être lancé ; Le programme 2024 de la voirie est en cours d'élaboration

**Mme Claude GOETZINGER** fait le bilan de l'exposition forêt à la salle polyvalente sous la houlette de l'ONF : bonne fréquentation

Une demande de documents concernant l'exploitation de la carrière de sable est en attente de réponse.

L'ABC se poursuit avec la présence assidue de quelques membres de la commission

Des présentoirs seraient bienvenus pour des expositions

**Céline DUVAL** dit la satisfaction des artistes et des visiteurs des expositions. Les artistes locaux ont l'intention de former une association afin de mieux organiser les expositions.

Elle évoque la saison du théâtre en plein air reconduit cet été

Le conseil se termine à 21h45